

Durée :
5 jours, 35H00

*"Ce que je pense essentiel dans mes actions de formation ou conseil ?
Une démarche participative, des échanges et de l'harmonie, autant
que mon cœur de métier, la Santé Sécurité au Travail"*
C. Jourdan.



Objectifs de la formation

Être capable d'apprendre à déceler et mesurer les risques professionnels et à analyser les conditions de travail :

- De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyser les conditions de travail
- De les initier aux méthodes et aux procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail (C. trav., art. R. 2315-9)

Savoir mobiliser deux aspects complémentaires de compétences :

- Des compétences d'ordre général, transversales, transférables, qui permettent de comprendre les situations, l'environnement, de se positionner efficacement pour penser, organiser et agir, et qui conduisent à établir et à entretenir des relations productives avec tous les acteurs concernés
- Des compétences spécifiques, plus techniques, directement liées aux tâches relevant de l'activité « réglementaire » du CSE



Personnes concernées :

Représentants du personnel désignés
pour siéger en CSE



Méthodes et moyens pédagogiques

- Retours d'expérience sur les bonnes pratiques dans l'exercice du mandat CSE
- Exposés – discussions
- Exercices pratiques, étude de cas et jeux de rôle (simulation de réunions du CSE, etc)
- Travaux sur les documents amenés par les participants (PV, règlement intérieur du CSE, enquêtes, etc)
- Analyse des risques in situ par la visite de services de l'Etablissement (intra), restitution
- Visionnage de vidéos métiers ou vidéos accidents pour la réalisation d'enquêtes, etc



Documents remis aux stagiaires en fin de session (à valider avec le Client)

- Un document cours sur le programme de la formation
- Un document exercices
- Des annexes (brochures, réglementation, modèles pratiques de documents pour le CSE, etc) remises sous informatique pour une pratique facilitée des missions CSE

Formation à la pratique des CSE en SSCT (plus de 300 salariés)



Contexte réglementaire de la formation CSE

D'après le code du travail, « les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » (C. trav., art. L. 2315-18)

La formation doit être dispensée aux membres du CSE dès leur première désignation. Elle doit être renouvelée lorsque les représentants du personnel ont exercé leur mandat pendant 4 ans consécutifs ou non (C. trav., art. L. 2315-17 et R. 2315-10)

La formation est de 5 jours dans les entreprises de plus de 300 salariés (C. trav., art. L. 2315-40). Le congé de formation est pris en une seule fois, à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident qu'il sera pris en deux fois (C. trav., art. R. 2315-18)

Une attestation de fin de formation est remise aux participants à la fin de la session

Vous pouvez aussi être intéressé par :

- ✓ Négocier et créer de la valeur par les achats
- ✓ Achats responsables : Mieux négocier par téléphone
- ✓ Achats responsables : les fondamentaux

Formation à la pratique des CSE en SSCT (plus de 300 salariés)

Durée :
5 jours, 35H00

*"Ce que je pense essentiel dans mes actions de formation ou conseil ?
Une démarche participative, des échanges et de l'harmonie, autant
que mon cœur de métier, la Santé Sécurité au Travail"*
C. Jourdan.



Contenu pédagogique

Début de session

SEQUENCE 0. PRESENTATION

Accueil, présentation du formateur, présentation des stagiaires, sommaire de la formation, point sur l'intérêt des stagiaires pour la formation et sur leurs interrogations

1^{ère} ½ journée

Le CSE

SEQUENCE 1. CONTEXTE ET MISE EN PLACE DU CSE

- Réglementation concernant le CSE : contexte et évolution. Point sur l'Ordonnance du 22/12/17 et décret 29/12/17 créant le CSE

- Mise en place du CSE : points pour bien commencer ; entreprise de moins de 50 salariés et plus ; droit et engagements, protection des membres ; responsabilité du CSE et ses membres

2^{ème} ½ journée

SEQUENCE 2. ACTEURS EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL (A COMPLETER AVEC LE CLIENT)

- Acteurs internes, interlocuteurs du CSE et collaboration : salariés, chef d'Établissement, représentants de proximité, Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), autres commissions, comité de groupe, CSE d'établissement, Comité Social et Économique central (CSEC), personnes qualifiées, etc

- Acteurs externes : inspection du travail; médecine du travail, ingénieur-conseil ou contrôleur de sécurité du service de la CARSAT/CRAMIF, experts agréés, etc

- INRS, CARSAT, ARACT, DIRECCTE, etc : recherche avec les stagiaires de thématiques les intéressant (accès internet du poste du formateur en Domingo 4G)



Contenu pédagogique

SEQUENCE 3. COMPOSITION – MISSIONS – MOYENS – FONCTIONNEMENT DU CSE

- Composition des CSE : président – représentants des personnels salariés / maîtrise-cadre – RSCSE de chaque syndicat représentatif / bureau du CSE

- Missions : missions des CSE au titre de ses prérogatives SSCT :

- 3 missions générales : procéder à l'analyse des risques professionnels, contribuer à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, susciter toute initiative et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement
- 4 missions spécifiques : procéder à des inspections en SSCT, réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, etc
- Les consultations du CSE intégrant des aspects SSCT
- Des droits et une attention particulière sur certaines situations

3^{ème} ½ journée

- Moyens mis à disposition par l'Employeur : crédit d'heures, circulation et déplacement, moyens matériels et de communication, local, budget, recours à l'expert agréé, etc

- Fonctionnement des CSE représentés :

- Élaboration ou réactualisation du règlement intérieur CSE. Si absence de règlement intérieur, proposition par le formateur d'un modèle guide de règlement à compléter et adapter au CSE Client (les stagiaires pourront le présenter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion) : explication et élaboration d'un projet de règlement intérieur conjointement avec les stagiaires



Contenu pédagogique

4^{ème} ½ journée

- Réunions ordinaires, réunions extraordinaires, réunions de préparation, convocation aux réunions
- Ordre du jour, points pouvant être examinés en réunion ordinaire du CSE, déroulement des réunions
- Décisions et résolutions des élus au CSE
- PV et compte rendus, affichage

- Exercices ou évaluation des acquis des participants : questions-réponses sur le CSE avec argumentation. Si le client souhaite une évaluation des acquis, elle se fera en fin de formation

5^{ème} ½ journée

L'analyse a priori des risques professionnels : mission d'inspection du CSE

SEQUENCE 4. ANALYSE A PRIORI DES RISQUES

- Contexte de la prévention des risques

- Réglementation sur l'obligation d'évaluer les risques a priori pour l'employeur

- Evaluation et analyse des risques professionnels par le CSE – ses différentes participations

- Focus sur l'inspection du CSE :

- Objectif
- Programmation
- Délégation
- Démarche
- Compte-rendu

Durée :
5 jours, 35H00

*"Ce que je pense essentiel dans mes actions de formation ou conseil ?
Une démarche participative, des échanges et de l'harmonie, autant
que mon cœur de métier, la Santé Sécurité au Travail"*
C. Jourdan.



Contenu pédagogique

SEQUENCE 4. ANALYSE A PRIORI DES RISQUES

- Outils de l'analyse des risques : définitions situation dangereuse, danger, risque, unité de travail, mesures de prévention
- Analyse des risques a priori :
 - Les différentes étapes
 - L'identification des risques
 - Le choix des mesures de prévention
 - Le plan d'action

6^{ème} ½ journée

- Analyse en sous-groupes de plusieurs unités de travail (vidéos, activités stagiaires, visite d'un service de l'Établissement en intra) et compte-rendu de visite – restitution en sous-groupe
- Travail en sous-groupes sur le choix de mesures de prévention selon les principes généraux de la prévention et plan d'action
- Plan d'action et programme annuel de prévention

7^{ème} ½ journée

SEQUENCE 5. LES RISQUE SPECIFIQUES

- Les risques spécifiques, les risques psychosociaux (cadrage au préalable avec le Client) :
 - Réglementation et contexte
 - Caractérisation : stress, violences internes dont harcèlement, violences externes, souffrance au travail – épuisement
 - Causes – effets sur la santé, conséquences sur la durée
 - Rôle des CSE



Contenu pédagogique

SEQUENCE 5. LES RISQUE SPECIFIQUES

- Les risques spécifiques, les facteurs de pénibilité :
 - Réglementation et contexte
 - Les facteurs de pénibilité
 - L'évaluation selon les seuils du décret 2014-1159
 - Intervention des CSE
- Les risques liés à l'activité de l'entreprise cliente (cadrage au préalable avec le Client) : les risques de TMS (Troubles Musculo Squelettiques), les ACD (Agents Chimiques Dangereux dont les cancérrogènes mutagènes reprotoxiques), les agents biologiques pathogènes, etc

8^{ème} ½ journée

L'analyse a posteriori des risques

professionnels : mission d'enquête du CSE

SEQUENCE 6. ANALYSE A POSTERIORI DES RISQUES

- Introduction :
 - Modélisation de l'accident et ligne de temps (CARSAT)
 - Exercices sur la recherche des causes ou ligne de temps
 - Définitions accident de travail – accident de trajet – maladie professionnelle – maladie à caractère professionnel – accident de droit commun
- Conséquences d'un AT ou d'une MP : financières, morales, sociales, psychosociales, juridiques pour la Direction, (responsabilités civiles et pénales, délégation de pouvoir), responsabilité des membres du CSE
- Focus sur l'enquête des CSE :
 - Objectif
 - Programmation
 - Délégation
 - Démarche et déroulement
 - Compte-rendu (fiches CERFA pour les enquêtes officielles ou modèle de compte-rendu pour les analyses non officielles)



Contenu pédagogique

9^{ème} et 10^{ème} ½ journée

Méthodologies d'analyse des accidents : ligne de temps et arbre des causes

SEQUENCE 6. ANALYSE A POSTERIORI DES RISQUES SUITE

- Recueil de faits :
 - Méthodologie – définitions faits – non faits- jugements
 - Travail en sous-groupe sur la rédaction d'un recueil de faits (accidents Établissement et/ou vidéos)
- Méthode de la ligne de temps (CARSAT) : rappel et exercices
- Méthode de l'arbre des causes (INRS) : méthode Fait Ultime / qu'a-t-il fallu pour r/ est-ce nécessaire / est-ce suffisant
- Repérage des causes cibles sur lesquelles proposer des mesures
- Travail en sous-groupes sur des cas d'accidents et détermination des causes et mesures de prévention (accidents Établissement et/ou vidéos) – restitution en sous-groupes

SEQUENCE 7. PLAN D'ACTION

Rappel Choix des mesures de prévention et argumentation si les points sont portés à l'ordre du jour d'une réunion Séquences 4 et 6

Fin de session :

Accompagnement à la programmation d'actions à mener suite à la formation, et ce pour chacun des CSE représentés en session de formation, réponse aux interrogations des stagiaires, évaluation de la formation, suivi des stagiaires, remise des coordonnées Mobile et E-mail du consultant

Points forts :

- Formation pratique intégrant les attentes des stagiaires et les accompagnant dans leurs prochaines actions définies en fin de formation
- Expérience de consultants formateurs apportant un double éclairage stratégique et pratique du mandat CSE
- Formation à jour de l'actualité liée à la réforme sur le dialogue social